

ARRETE

Alternat sur
VC N°10 - La Gibardière
VC N°11 - Route d'Escrignelles
VC N°12 - Saint Aubin Petit Chaloy
Travaux de voirie

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées par la SAS TP VAUVELLE sise Zone d'Activité du Bussoy 45290 VARENNES CHANGY, pour la réalisation de travaux de voirie, sur la VC N°10 - La Gibardière, sur la VC N°11 - Route d'Escrignelles et sur la VC N°12 - Saint Aubin Petit Chaloy, hors agglomération, sur la Commune d'Ouzouer sur Trézée,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies intercommunales,

Vu les DICT en date du 28 Novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 97/22

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à partir du 5 Décembre 2022, pour une durée de 16 jours, sur la VC N°10 - La Gibardière, sur la VC N°11 - Route d'Escrignelles et sur la VC N°12 - Saint Aubin Petit Chaloy, hors agglomération, la circulation sera alternée, par feux tricolores, au droit des chantiers.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur, sur ces voies.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à la SAS TP VAUVELLE

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 29 novembre 2022.

Le Maire,
Denis GERVAIS

